

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« taux des impôts et taxes »,

les mots :

« impôts et taxes qui accompagnent celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de précision.